



SEANCE DU 24 JUIN 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 24 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 18 juin 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 8

Votants : 27

Mesdames, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Quitterie HILDELBERT, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX, Carine QUINOT.

Messieurs, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

18 juin 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Madame Valérie CASTANDET

Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Madame Isabelle ETCHEVERRY

Monsieur Gérard BERNARD a donné procuration à Madame Elise COUGOUREUX

Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Quitterie HILDELBERT

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour la construction de deux terrains couverts de Padel tennis à Seignosse

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 5 de l'Annexe III du règlement départemental d'aide à la construction d'équipements sportifs de proximité

Vu l'avis favorable de la commission culture animation tourisme du 11 juin 2024

CONSIDERANT le projet de création de 2 terrains couverts de Padel tennis



CONSIDERANT que l'estimatif des travaux s'élève à 409 000 euros HT (hors b
d'œuvre);

CONSIDERANT que cette opération est éligible au titre l'aide départementale à la construction
d'équipements sportifs de proximité.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et d'autoriser les travaux de construction des 2 terrains couverts de Padel tennis

Article 2 : d'approuver et de valider la demande de subvention et le plan prévisionnel de financement, tels
que présentés ci-dessous et n'incluant pas le coût des bureaux d'études et de la maîtrise d'œuvre.

Dépenses totale HT prévisionnelle				409 000 €
Aides demandées				
Intitulé des aides sollicitées	Dépenses HT	Taux	Montant de la subvention demandée	
Aide à la construction de 2 terrains couverts de Padel tennis	409 000 €	18 %	73 620 €	
Sous total			73 620 €	
Fonds propres				145 190 €
Emprunts				
Autres				190 190 €
Sous total			335 380 €	
Total général du plan de financement			409 000 €	

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental des Landes au titre de
l'aide départementale à la construction d'équipements sportifs de proximité.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à
signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

Article final : que Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

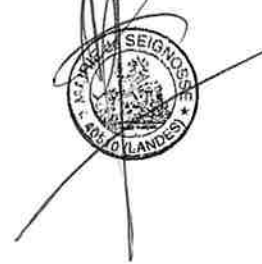


Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS



Transmise au contrôle de légalité le : 27/06/2024

Publiée le : 28/06/2024